



COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ

EXTRAIT D

DES DEL

CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 16/06/2025

Reçu en préfecture le 16/06/2025

Publié le

ID : 974-219740099-20250616-DCM250605_032-DE

SÉANCE DU 5 JUIN 2025

DCM250605_032

**APPROBATION DE PARTENARIAT ENTRE LA
COMMUNE DE SAINT-ANDRE ET LE CCAS POUR LE
DEPLOIEMENT D'UNE POLITIQUE EN FAVEUR DES
SENIORS**

Le Maire de Saint André certifie
que le compte rendu de cette
délibération a été affiché à la porte
principale de la mairie le :

11 JUIN 2025

Que la convocation a été faite
le 28 mai 2025

Le nombre de membre en exercice
étant de 45 :

Présents :	24
Représentés :	7
Absents :	14
Total des votes :	31



Le Maire

Joé BEDIER

L'an deux mille vingt cinq, le cinq juin le conseil municipal de
SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la
présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur BEDIER Joé, Monsieur PEQUIN Jean-Marc, Monsieur
RAMASSAMY Laurent, Monsieur CONSTANT Jean-Paul, Madame
SOUPOU Alexa, Monsieur RAMIN Jean Yannick, Monsieur PAPAYA
Laurent, Madame MANGAR RAZEBASSIA Jimmye, Monsieur
GOURAMA Jean-Pierre, Monsieur GRONDIN Jimmy, Madame
SABABADY Marie Josette, Madame GRONDIN Migline, Madame
CERVEAUX Adélaïde, Monsieur MAZEAU Michel, Madame
ALAMELE Maryse Brigitte, Monsieur MOUTAMA RAMAYE Alain,
Monsieur PERRIER Charles, Monsieur PARVEDY Georges, Madame
LARIVIERE Marie, Monsieur SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël,
Madame BALBINE Valérie Larissa, Madame POINY-TOPLAN
Stéphanie, Madame PERMACAONDIN Isabelle, Madame BENOIT
Sabrina

ETAIENT REPRESENTES :

Madame CEVAMY Primilla, Madame PAYET Catherine Anne,
Monsieur ASSICANON Jean Thierry, Madame VIRAPIN KICHENIN
Marie Linda, Monsieur SAÏD Moussa, Madame PRAUD Elodie,
Madame PERIANIN-CARPIN Audrey

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur NAZE Gilles, Monsieur MAILLOT Serge René, Madame
DIJOUX Sabrina, Madame NAUD CARPANIN Marie Hélène

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Stéphanie POINY-TOPLAN a été désignée et a accepté de
remplir cette fonction.

LE QUORUM ÉTANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DÉLIBÉRER

DCM250605_032 - APPROBATION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE ET LE CCAS POUR LE DEPLOIEMENT D'UNE POLITIQUE EN FAVEUR DES SENIORS

Envoyé en préfecture le 16/06/2025
Reçu en préfecture le 16/06/2025
Publié le 16/06/2025
ID : 974-219740099-20250616-DCM250605_032-DE

VU le Code Général des collectivités territoriales

1- CONTEXTE

Dans le cadre de sa politique de solidarité et d'inclusion, la commune de Saint André souhaite renforcer son action en direction des personnes âgées. Pour garantir une mise en œuvre cohérente, efficiente et de proximité, il est proposé d'établir une convention de partenariat entre la Commune et son CCAS.

Cette convention formalise la collaboration entre les deux entités pour le déploiement d'une politique territoriale cohérente en faveur des séniors, notamment à travers :

- ⌚ Le développement d'actions de prévention et de lutte contre l'isolement ;
- ⌚ L'organisation d'activités adaptées (culturelles, sportives, sociales) ;
- ⌚ La mise en place de dispositifs d'accompagnement personnalisés (aide à domicile, portage de repas, ateliers mémoire, etc.) ;
- ⌚ La coordination des partenaires locaux (associations, professionnels de santé, établissements médico-sociaux).

Ce partenariat s'inscrit dans le prolongement du Plan Séniors communal et contribuera également à la future Maison des Séniors.

La convention, annexée à la présente délibération, définit les rôles respectifs de la commune et du CCAS, les modalités de gouvernance partagée, ainsi que les moyens humains, logistiques et financiers mobilisés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 :

- D'approuver la convention de partenariat entre la commune de Saint André et le CCAS relative au déploiement d'une politique locale en faveur des séniors, annexée à la présente délibération ;

Article 2 :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout avenant ou document afférent à sa mise en œuvre.

Conformément à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville dans un délai de huit jours suivant le conseil.

Pour extrait conforme
Saint-André

16 JUIN 2025

Le Maire



Joé BEDIER



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE ET LE CCAS DE SAINT-ANDRE

Entre :

La Ville de Saint-André, représentée par Joé BEDIER, agissant en qualité de Maire,
Et

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Saint-André, représenté par sa vice-présidente déléguée Linda VIRAPIN-KICHENIN

Ci-après dénommés « les Parties »,

Préambule :

Conscients de l'importance d'un accompagnement renforcé des habitants, notamment les seniors et les personnes en situation de fragilité, la Commune de Saint-André et le CCAS souhaitent formaliser un partenariat visant à améliorer l'accès aux services sociaux, renforcer le lien social et optimiser les ressources mises en œuvre dans le plan seniors.

Ce projet défini en commun intègre la Maison des Seniors, pôle d'information et de coordination des actions des différents partenaires mais aussi un organe de réflexion et d'échanges répondant aux enjeux du vieillissement.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la Commune et le CCAS afin de mettre en place des actions concertées en faveur des publics vulnérables, avec une attention particulière aux personnes âgées.

Article 2 - Actions mises en place

1. Mise à disposition d'un mini-bus

- Objectif : Faciliter les déplacements des seniors.
- Utilisation : Transport vers les marchés, événements, sorties culturelles et démarches administratives à raison d'une fois par semaine et aussi selon les besoins de déplacement à l'occasion d'événements importants

2. Installation d'un bureau du CCAS dans la Maison des Seniors

- Objectif : Offrir un accueil de proximité aux seniors.
- Missions :

- Information et orientation sur les aides sociales.
- Accompagnement pour les démarches administratives.
- Aide alimentaire en lien avec les associations locales.

3. Mutualisation des ressources et services

- Mise en commun des équipements et espaces pour organiser événements, ateliers et permanences du CCAS.

4. Organisation d'événements et activités communes

- Ateliers de prévention santé, conférences, activités physiques adaptées.
- Création d'un espace d'écoute et de soutien psychologique.

5. Coordination et suivi des actions

- Réunions régulières entre les équipes de la Ville et du CCAS pour évaluer les besoins et ajuster les actions.

Article 3 - Engagements des Parties

• La Ville s'engage à :

- Mettre à disposition des locaux et équipements nécessaires à l'exécution des actions.
- Faciliter l'accès aux services municipaux pour le CCAS.

• Le CCAS s'engage à :

- Assurer une présence régulière dans les structures mises à disposition.
- Mettre en place un suivi des bénéficiaires et proposer un accompagnement adapté.
- Mettre à disposition un minibus de 9 places

Article 4 - Durée et renouvellement

La présente convention est conclue pour une durée de 1 ans à compter de sa signature. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de 2 mois.

Article 5 - Responsabilités

Chaque Partie est responsable des actes accomplis par ses agents dans le cadre de la présente convention. Les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur, notamment en matière de responsabilité civile et pénale.

Article 6 - Situation des agents

Les agents de chaque structure conservent leur statut d'origine et restent placés sous l'autorité hiérarchique de leur structure respective. Aucune modification statutaire ne résulte de la présente convention.

Article 7 - Résiliation

La convention peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de manquement grave à ses obligations contractuelles, après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de trente (30) jours. Elle peut également être résiliée à tout moment par accord mutuel.

Article 8 - Dispositions finales

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.